

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

*Le Grand
Conseil re-
mis sur l'an-
cien pied.*

I. **L'**Événement le plus remarquable que la Cour nous présente ce mois-ci, c'est le rétablissement du Grand Conseil sur le pied qu'il étoit avant l'Edit du feu Roi Louis XIV. du mois de Février 1690. Ce rétablissement se fit le 25. Janvier en vertu d'un Edit par lequel le Roi supprime la Charge de premier Président, vacante par la mort de Mr. de Verthamont, & celles des huit Présidens de Semestre ; lesquelles seront remboursées au Trésor Royal sur le pied de la dernière acquisition. S. M. y déclare aussi qu'étant contente des services que les huit Présidens lui ont tendus, Elle leur accorde la qualité de Maîtres des Requêtes honoraires, avec cette ajoute qu'ils auront toutes sortes d'accès & de faveur pour les Charges qu'ils voudront acquérir, & qu'en cas de mort, leurs Veuves jouiront des droits & prérogatives attachés aux Charges de Maîtres des Requêtes. Mr. le Chancelier qui s'étoit rendu ce jour-là en grand cortège au Grand Conseil, y fit faire à huis clos lecture de cet Edit aux deux Semestres assemblés par ordre du Roi : En voici le préambule.

LOUIS, &c. A tous presens & à venir, Salut.
Notre Grand Conseil ayant été originairement établi à la suite des Rois nos Prédecesseurs, pour vaquer à l'instruction & au jugement des affaires qui étoient d'une trop longue discussion pour pouvoir être expédiés dans nos autres Conseils, il a été fait successivement plusieurs créations de Charges de Con-
seillers,